



«Le gouvernement du Dominion, ayant reconnu comme un problème d'importance nationale la sécheresse désastreuse qui s'abattit sur de vastes régions agricoles des trois provinces des Prairies au cours de l'année de 1936, s'engagea à payer tous les frais . . . encourus par ces provinces pour procurer, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1936 jusqu'au 31 mars 1937, de la nourriture, du combustible, des vêtements et le logement nécessaire à tous les fermiers à demeure ayant besoin de secours dans les régions dévastées, à l'exception de ceux habitant les cités et villes de ces régions. Ces derniers sont secourus par les provinces et les municipalités . . . » (1937)

«Un arrêté ministériel, en date du 3 juin 1916, a créé un Bureau des commissaires de pensions . . . pour accorder et payer des pensions et autres allocations aux militaires et aux marins des armées canadiennes de terre et de mer, ou à leurs familles . . . Le montant de la pension, pour un simple soldat . . . varie entre \$30 et \$600 par an. La pension d'invalidité totale, qui est de \$600 par an pour un soldat, s'élève jusqu'à \$2,700 pour un officier du rang de commodore ou de général de brigade ou d'un grade plus élevé.» (1918)

«Afin de faciliter le déplacement de la main-d'œuvre dans les cas où il n'y a pas assez de travail dans une localité . . . le service de placement . . . a



le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son passage de chemin de fer au taux réduit . . . En 1929, il a été émis 30,896 certificats . . . En 1930, 13,938 certificats . . . ont été accordés.» (1931)

## AUJOURD'HUI

En 1984-85, plus de 2,5 millions de Canadiens ont touché des prestations de sécurité de la vieillesse; la moitié des prestataires ont également reçu un supplément de revenu garanti. Le programme d'allocation au conjoint a profité à plus de 90,000 Canadiens.

Durant l'année d'imposition 1985, environ \$1,5 milliard a été versé à un peu plus de 2,6 millions

de familles, pour un total de 5,3 millions d'enfants au titre du programme d'un crédit d'impôt pour enfants.

Depuis janvier 1987, les cotisants du Régime de pensions du Canada peuvent obtenir des prestations de retraite dès l'âge de 60 ans. La pension/rente de retraite maximale en 1986 était de \$486,11 par mois.